

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 09 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 03 mai 2023

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, GIVRAN Sébastien, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, MARAIS Sébastien, MARECHAL Laëtitia, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, BRIANCEAU Aline.

ABSENTS EXCUSES : Mme ZIMMERLIN Francine donne pouvoir à M. COQUELIN André
M. THURNE Dominique donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. CHAIGNEPAIN Frédéric
Mme JARRY Alice
Mme CHAUVEAU Caroline

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

A été nommé secrétaire : M. GIVRAN Sébastien.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Contrat de fourniture et livraison repas pour la restauration scolaire municipale
 - Tarif des salles communales 2023-2024
 - Tarif périscolaire 2023-2024 géré par l'IFAC
 - Tarif familles séjours collégiens géré par l'IFAC Givrand/L'Aiguillon sur Vie
 - Tarifs Jeunesse géré par l'IFAC Givrand/L'Aiguillon sur Vie
 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg
 - Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg
 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert
 - Demande de subvention au titre à l'agence de l'eau
-
- Tirage du jury d'assises

Délibération n°20230401

Contrat de fourniture et livraison repas pour la restauration scolaire municipale

Monsieur le Maire rappelle que le contrat actuel de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire municipale arrive à échéance.

Suite à l'analyse des offres, et au vu des critères (prix de la prestation sur 30 points, qualité de l'offre sur 55 points et la politique environnementale sur 10 points) il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Restoria, sélection 3 étoiles (30 % de produits biologiques), en liaison froide, avec une cuisine centrale située à Bournezeau, dont les ingrédients sont issus d'une alimentation engagée, pour une durée d'un an.

Vu le rapport,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la cuisine engagée (cuisine centrale, provenance des produits),

Après avoir délibéré (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise Restoria pour un an, à compter du 01 septembre 2023, pour le prix de 3,222 € HT (maternelles) et 3,391 € HT (élémentaires) sélection 3 étoiles (30 % de produits issus de l'agriculture biologique).
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230402

Tarif des salles communales 2023-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n° DEL20230206 concernant les tarifs des salles communales pour l'année 2024-2025 comporte des erreurs. Il convient de réajuster les tarifs de location pour 2024 et 2025, et par conséquent d'annuler la délibération n° DEL20230206.

Vu le nombre et l'utilisation des salles communales,

Vu le coût de fonctionnement des salles communales,

Vu les demandes de réservations,

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'appliquer les tarifs de location des salles pour l'année 2024 et 2025 selon les tableaux joints,
- **Annule** la délibération n° DEL20230206,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230403

Tarif de l'accueil périscolaire géré par l'IFAC

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'accueil du périscolaire, géré par l'IFAC, en commun sur les deux communes : Givrand et l'Aiguillon sur Vie.

Il est proposé les tarifs suivants : (3 % augmentation).

PROPOSITION DE TARIFS 2023-2024

QF	0 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1400	1401 et +
Tarifs à l'heure 2022-2023	1,42	1,63	1,83	2,02	2,07	2,14
Proposition tarifs à l'heure 2023-2024	1,47	1,68	1,89	2,09	2,14	2,21

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Fixe** les tarifs cités ci-dessus pour l'année 2023-2024, correspond à une augmentation de 3 %, à compter de la rentrée de septembre 2023 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°202300404

Tarifs familles séjours collégiens géré par l'IFAC Givrand/L'Aiguillon sur Vie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une tarification des séjours collégiens en fonction du Quotient Familial des familles, pour les séjours été 2023.

Il est proposé de partir sur la même base de calcul appliquée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de permettre à un maximum de jeunes d'accéder aux activités proposées et aux séjours d'été,

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification des accueils de loisirs et des accueils jeunesse, dans l'intérêt des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** la participation des familles aux séjours collégiens, en fonction de leur Quotient Familial, de la façon suivante :

Quotient Familial	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	1401 et +	Hors commune
Coût séjour	130,00 €	140,00 €	150,00 €	162,50€	175,00 €	185,00 €	195,00

Délibération n°20230405

Tarifs Jeunesse géré par l'IFAC Givrand/L'Aiguillon sur Vie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une tarification des séjours jeunesse en fonction du Quotient Familial des familles, pour les séjours jeunesse 2023-2024.

Il est proposé de partir sur la même base de calcul appliquée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de permettre à un maximum de jeunes d'accéder aux activités proposées et aux séjours d'été,

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification des accueils de loisirs et des accueils jeunesse, dans l'intérêt des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** la participation des familles aux séjours jeunesse 2023-2024, en fonction de leur Quotient Familial, de la façon suivante :

Adhésion annuelle : 12 €

Quotient Familial	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	1401 et +	Hors commune
Accueil matin et soir 2023-2024	0,90 €	1,16 €	1,42 €	1,60€	1,76 €	1,94 €	1,94 €
Repas	3,70 €						
Sorties	2,70 €	3,00 €	3,30 €	3,60 €	4,20 €	5,10 €	6,00 €
Sorties (taux d'effort en fonction du coût d'activité)	45 %	50 %	55 %	60 %	70 %	85 %	100 %
Accueil libre	Gratuit						

Délibération n°20230406

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du centre bourg

Le Maire de l'Aiguillon sur Vie,

Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg,

Vu l'article R.2185-1 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite,

CONSIDERANT que conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas donner suite en raison de modification du besoin et par conséquent de déclarer la procédure de consultation des entreprises sans suite,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

ARTICLE 1 : la procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg est déclarée sans suite en raison de la modification du besoin ;

ARTICLE 2 : l'ensemble des entreprises ayant déposé une offre sera informé de cette décision ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230407

Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du centre bourg

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°DEL20210402 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg, d'un montant de 87 765,60 € HT à la SARL Agence Blanchard Tétaud Blanchet,

Considérant que pour la bonne poursuite de la mission suite à une modification du besoin, il est proposé un avenant au marché, pour la phase PRO et ACT d'un montant de 41 413,30 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant d'un montant de 41 413,30 € HT à l'agence Blanchard Tétaud Blanchet, pour la bonne poursuite de la mission PRO et ACT, suite à une modification du besoin,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230408

Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la demande de subvention au titre du fonds vert pour la renaturation des villes et villages, concernant le réaménagement de la traversée du centre bourg, à hauteur de 10 % de l'estimation chiffrée.

Délibération n°20230409

Demande de subvention au titre à l'agence de l'eau

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la demande de subvention à l'agence de l'eau pour la renaturation des villes et villages, concernant le réaménagement de la traversée du centre bourg, à hauteur de 70 % de l'estimation chiffrée.

Tirage du jury d'assises

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort d'électeurs appelés à constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2024, pour figurer parmi les personnes susceptibles d'être appelées l'an prochain pour juger en Cour d'Assises une affaire criminelle dépendant de cette juridiction.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants, du Code de Procédure Pénale par le Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon.

Résultat : 2 personnes domiciliés à la Chaize Giraud et 2 personnes sur la commune de l'Aiguillon sur Vie, qui seront informés par courrier.

La séance est levée à 21h00.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

André COQUELIN

Le secrétaire de séance,

Sébastien GIVRAN



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'SG', written over a horizontal line.